



# COMMUNIQUÉ

## AU CŒUR DES SECTIONS SYNDICALES

Le 19 décembre 2023

Contact : Anthony Perrocheau, Coordinateur CFDT, 06 64 24 47 53

### **Thales : la CFDT signe un accord sur l'organisation et le temps de travail**

Chez Thales, la CFDT a signé le 20 novembre, un accord sur le temps de travail impliquant de nombreux changements pour le personnel du groupe.

Il définit le temps de travail pour les cadres et fixe un cadre pour de futures négociations dans les sociétés pour les mensuels.

Cet accord instaure une nouvelle façon d'organiser son temps de travail, via une flexibilité et un choix possible de quatre forfaits jours différents autour du forfait de référence incluant la journée de solidarité.

Il fixe une limitation à 10 heures par jour de travail ainsi qu'un droit à la déconnexion renforcé et la prise en compte de différents types de charges de travail (réelles, ressenties et prescrites). Il traite particulièrement des risques psychosociaux et prévoit une cinquième journée de congé supplémentaire pour tous les salariés de l'entreprise âgés de 30 ans et ayant plus de 2 ans d'ancienneté. Il assure également la prise en charge à 100 % par l'employeur des cotisations retraite pour les salariés en temps partiel et la non-proratation des jours de repos et RTT en cas d'absence pour maladie.

Cet accord conserve des congés d'usage local et le maintien de la semaine de 4,5 jours pour ceux qui en bénéficiaient.

Par ailleurs, il contient aussi de nombreuses mesures destinées à atténuer les effets de la réforme des retraites dont les plus notables sont :

- Une prise en charge de l'allègement du congé d'épargne retraite de fin de carrière.
- Une augmentation du plafond des rachats de trimestres.
- Un dispositif à 80 % pour les seniors payés 85 % et cotisés à 100 %.
- Un mécénat de compétences en lien avec la semaine de 4 jours.
- Un dispositif de transfert de savoir pour les futurs retraités.
- Une inclusion de la journée de solidarité dans le forfait jours travaillé.